



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI 20 JUIN 2023, 20h01
Édifice municipal

PRÉSENCES :

Michel Breton	Pro-maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

ABSENT :

Francine Fournier	Mairesse
-------------------	----------

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

MOT DE BIENVENUE

CONSTAT DE QUORUM

20.06.23.082

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun point n'est ajouté à Varia. Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des élus(es) présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

20.06.23.083

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 16 mai 2023, il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des élus(es) présents, que le procès-verbal soit accepté tel que modifié.

ADOPTÉE

20.06.23.084

COMPTES PAYÉS, PAIES

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 73 678.78 \$, il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des élus(es) présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Cathy Payeur, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Cathy Payeur
Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

20.06.23.085

PÉRIODE DE QUESTIONS 1

Des citoyens étaient présents pour la période de questions.

RÉSOLUTION POUR NOMINATION DU COMITÉ DE LA RURALITÉ

ATTENDU QUE le conseil désire créer un comité en lien avec les activités de la Fête des voisins et l'activité automnale ;

ATTENDU QUE ce comité n'est pas régi par l'article 82 du Code municipal du Québec, celui-ci n'a aucun pouvoir légal et n'est nullement décisionnel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est décisionnel, celui-ci met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande un suivi suite à chacune des rencontres de ce comité et ce mensuellement ;

IL est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des élus(es) présents que :

- Le conseil nomme le comité de la ruralité ;
- Le conseil met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;
- Le conseil nomme la directrice générale comme responsable des suivis auprès du conseil municipal et responsable d'appliquer la politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités.

ADOPTÉE

20.06.23.086

RÉSOLUTION POUR NOMINATION DU COMITÉ MADA ET PFM

ATTENDU QUE le conseil désire créer un comité en lien avec les aînés et la famille ;

ATTENDU QUE ce comité n'est pas régi par l'article 82 du Code municipal du Québec, celui-ci n'a aucun pouvoir légal et n'est nullement décisionnel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est décisionnel, celui-ci met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande un suivi suite à chacune des rencontres de ce comité et ce mensuellement ;

IL est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la l'unanimité des élus(es) présents que :

- Le conseil nomme le comité MADA et PFM ;
- Le conseil met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;
- Le conseil nomme la directrice générale comme responsable des suivis auprès du conseil municipal et responsable d'appliquer la politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités.

ADOPTÉE

20.06.23.087

RÉSOLUTION POUR NOMINATION DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

ATTENDU QUE le conseil désire créer un comité en lien avec l'embellissement de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;

ATTENDU QUE ce comité n'est pas régi par l'article 82 du Code municipal du Québec, celui-ci n'a aucun pouvoir légal et n'est nullement décisionnel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est décisionnel, celui-ci met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande un suivi suite à chacune des rencontres de ce comité et ce mensuellement ;



N° de résolution
ou annotation

20.06.23.088

IL est proposé par Marcel Élément et résolu à la l'unanimité des élus(es) présents que :

- Le conseil nomme le comité d'embellissement ;
- Le conseil met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;
- Le conseil nomme la directrice générale comme responsable des suivis auprès du conseil municipal et responsable d'appliquer la politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR NOMINATION DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le conseil désire créer un comité en lien avec la lecture ;

ATTENDU QUE ce comité n'est pas régi par l'article 82 du Code municipal du Québec, celui-ci n'a aucun pouvoir légal et n'est nullement décisionnel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est décisionnel, celui-ci met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande un suivi suite à chacune des rencontres de ce comité et ce mensuellement ;

IL est proposé par Lise Garant et résolu à la l'unanimité des élus(es) présents que :

- Le conseil nomme le comité de la bibliothèque ;
- Le conseil met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;
- Le conseil nomme la directrice générale comme responsable des suivis auprès du conseil municipal et responsable d'appliquer la politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités.

ADOPTÉE

20.06.23.089

RÉSOLUTION POUR NOMINATION DU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil désire créer un comité en lien avec la mise en place des loisirs de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;

ATTENDU QUE ce comité n'est pas régi par l'article 82 du Code municipal du Québec, celui-ci n'a aucun pouvoir légal et n'est nullement décisionnel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est décisionnel, celui-ci met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande un suivi suite à chacune des rencontres de ce comité et ce mensuellement ;

IL est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à la l'unanimité des élus(es) présents que :

- Le conseil nomme le comité des loisirs ;
- Le conseil met en place une politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités ;
- Le conseil nomme la directrice générale comme responsable des suivis auprès du conseil municipal et responsable d'appliquer la politique interne de fonctionnement, de rôles et de responsabilités.

ADOPTÉE

20.06.23.090

RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'HEURES DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la directrice générale demande au conseil municipal de lui octroyer de heures de travail additionnelles pour une mise à jour dans différents dossiers ;

IL est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à la majorité des élus(es) présents que le conseil octroi à la directrice générale des heures de travail additionnelles pour une période de 2 mois.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation
20.06.23.091

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET APPUIE LES MUNICIPALITÉS VOISINES CONCERNÉES DANS LES SECTEURS HAUTE-BEAUCE AFIN DE DEMANDER AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES MODIFICATIONS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DYNAMIQUE DE LA DESSERTE AMBULANCIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue le 16 mai dernier concernant l'analyse des conversions d'horaires de faction pour l'ambulance de La Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT que les maires ainsi que les conseil municipaux des municipalités concernées ont été interpellés à plusieurs reprises concernant l'augmentation du temps de réponse des appels d'urgence en soirée et durant la nuit lorsque le mobile 21 (Ambulance de La Guadeloupe) a complété son quart de travail ;

CONSIDÉRANT que le temps de réponse des ambulances peut avoir des conséquences importantes sur la santé des citoyens ;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées sont ou seront desservies par des services de premiers répondants locaux, mais que les conseils municipaux ne souhaitent pas ajouter de pression supplémentaire sur les premiers répondants des différentes municipalités ;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre de discussion et de concertation, l'ensemble des municipalités concernées, soit les municipalités de Saint-Éphrem-de-Beauce, La Guadeloupe, Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Hilaire-de-Dorset, Courcelles et Saint-Honoré-de-Shenley ont convenu d'un commun accord de cibler le territoire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce comme étant un lieu central de notre secteur de couverture ambulancière ;

En CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des élus(es) présents :

- **QUE** le conseil de Saint-Hilaire-de-Dorset demande au gouvernement du Québec d'intervenir via le Centre de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches afin de modifier le mode de déploiement dynamique pour la couverture ambulancière de soir et de nuit dans le secteur Haute-Beauce pour les municipalités de Saint-Éphrem-de-Beauce, La Guadeloupe, Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Hilaire-de-Dorset, Courcelles et Saint-Honoré-de-Shenley afin d'affecter un véhicule ambulancier sur le territoire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce pour améliorer le temps de réponse pour les résidents de ce secteur ;
- **QU'UNE** copie de cette résolution soit acheminée à M. Richard Ouellet, Conseiller cadre à la sécurité civile et préhospitalier d'urgence ainsi qu'à M. Patrick Simard, Président-directeur général (PDG) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches ;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS 2

Des citoyens étaient présents pour la période de questions.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à Varia



N° de résolution
ou annotation
20.06.23.092

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à la l'unanimité des élus(es) présents que la séance soit levée. Il est 20h49.

ADOPTÉE

Moi, **MICHEL BRETON**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par la directrice générale et greffière-trésorière de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Michel Breton
Pro-maire

Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière